

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Toutes les personnes intéressées sont priées de noter les informations qui suivent.

1° À sa séance du 7 novembre 2006, le conseil d'arrondissement a adopté les premiers projets de résolution dont les descriptions suivent.

- a) CA6 240738 : Résolution autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 439, rue Saint-François-Xavier, un agrandissement hors toit en dérogation à l'article 8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). Les conditions de l'autorisation prescrivent la conformité de l'agrandissement aux plans déposés en termes d'implantation, de volumétrie et de hauteur, l'assujettissement de la demande de permis à la procédure du titre VIII du règlement 01-282, l'interdiction d'équipement mécanique, d'antenne ou d'autres éléments sur le toit de l'ajout, un choix de matériaux de revêtement devant assurer une intégration harmonieuse au bâtiment existant et une visibilité réduite de l'ajout.
 - b) CA06 240746 : Résolution modifiant la résolution CA06 240522 concernant l'emplacement composé du lot 2 975 648 situé entre les rues Jean-D'Estrées, Saint-Jacques, Peel et Notre-Dame, afin de revoir le délai de réalisation du projet en le portant de 60 mois à 120 mois et d'ajouter une condition relative à l'aménagement temporaire de cet emplacement. Les conditions de l'autorisation prescrivent le dépôt d'un plan d'aménagement paysager temporaire du terrain ou un projet de clôture ornementale au pourtour, la réalisation de l'aménagement visé avant le 1^{er} janvier 2009 et la prise d'effet de cette autorisation suite au dépôt d'une lettre de garantie irrévocable de 150 000 \$.
- 2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 29 novembre 2006, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.
- 3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
- 4° Le projet mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 5° Une copie de ces projets, un plan des secteurs visés et un document d'information peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 19 novembre 2006.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement